

Chapitre 11

Agriculture

11.1 Tendances et faits saillants, 1972

L'année a débuté sur une note encourageante avec l'annonce par le gouvernement fédéral du volume sans précédent des ventes de produits agricoles en 1971. Les exportations ont atteint 1,984 millions de dollars, les principaux produits exportés étant le blé, le colza et l'orge.

Le 1er janvier, les États-Unis ont aboli les tarifs douaniers sur un certain nombre de produits agricoles dont les pommes fraîches, le sirop d'érable et le sucre, les navets, les peaux de bovins, les moutons et agneaux, et les plants d'arbres fruitiers, permettant ainsi de faire entrer en franchise dans ce pays environ 30% des exportations de produits agricoles du Canada comparativement à 20% aux termes de l'ancien règlement.

Les premiers permis d'importation de bovins en provenance de l'Australie ont été accordés à 75 requérants, et 246 bovins de races Shorthorn australienne et Murray Gray sont arrivés à l'aéroport international d'Edmonton le 2 août et y sont restés en quarantaine jusqu'à la mi-octobre. Des permis ont également été accordés à 613 requérants pour l'importation de 911 bovins en provenance de l'Europe.

Le ministre de l'Agriculture s'est engagé au nom du Canada à souscrire 34 millions de dollars au Programme mondial de l'alimentation. L'engagement, qui est de 4 millions de dollars supérieur au précédent, portait sur deux ans. Depuis les débuts du programme en 1962, le Canada se classe au deuxième rang parmi les pays participants.

Le Conseil national de commercialisation des produits de ferme a été formé en mars dans le but de surveiller l'établissement et l'exploitation de services nationaux de commercialisation pour divers produits agricoles. Des audiences publiques ont eu lieu en septembre à Ottawa, Moncton et Calgary en vue de l'établissement d'un organisme national de commercialisation des œufs.

Le Projet '75, nouveau programme fédéral de coordination et de développement agricole axé sur le marché, a été entrepris au début de l'année. Il visait surtout le bœuf, les grains oléagineux et les grains à forte teneur énergétique et comportait la consultation, l'analyse et la coordination des divers segments des systèmes de produits. Avant la fin de l'année, le Projet '75 était devenu une nouvelle direction du ministère, connue officiellement sous le nom de Direction des circuits alimentaires.

Le nouveau règlement relatif à l'étiquetage des pesticides est entré en vigueur le 25 novembre aux termes de la Loi sur les produits antiparasitaires, qui permet de classer les produits antiparasitaires soit pour usage domestique soit pour usage commercial de manière qu'on puisse plus facilement les acheminer vers les utilisateurs autorisés. Outre qu'ils sont entièrement vérifiés avant d'être enregistrés, les pesticides seront désormais classés suivant des normes de sécurité visant la protection des êtres humains ainsi que de la faune et de l'environnement. Pour cette même raison, la vente de produits violents peut être strictement réservée à des personnes autorisées.

À la mi-février, le ministre de l'Agriculture a annoncé la mise en œuvre à l'échelle nationale du Programme de développement des petites fermes et à la fin de 1972 six provinces – l'Alberta, l'Ontario, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse – avaient conclu des accords avec le gouvernement fédéral. Aux termes de ces accords le ministère, en collaboration avec les ministères provinciaux de l'Agriculture, fournit des services de consultation et gestion agricoles aux cultivateurs participants et avance aux exploitants de petites fermes les fonds nécessaires à l'achat de terres en vue de rentabiliser leur entreprise.

Le projet de loi C-5 modifiant la Loi sur le crédit agricole a reçu la sanction royale le 11 juillet. Les principaux changements ont été la hausse du plafond des prêts aux exploitants, la suppression de l'âge minimum de 21 ans comme condition pour bénéficier d'un prêt et la limitation des prêts aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus.

Le gouvernement fédéral a aidé les cultivateurs du Québec et de l'Ontario dont les cultures ont été endommagées par les inondations. L'aide comprenait des subventions en espèces de \$400 aux cultivateurs des régions inondées et des prêts et des subsides pour le fourrage et les provendes.